



REGLEMENT DE CONSULTATION

n°PN-B25-05123-ER

Fourniture d'un imageur EL/PL pour grands modules photovoltaïques

Cette procédure s'inscrit dans une démarche de politique environnementale, avant l'entrée en vigueur des objectifs environnementaux prévus par le Code de la commande publique.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures	Le 08 juin 2026 avant 12h00
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - NON-ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - Généralités	3
3.1.2 - Questions des soumissionnaires	4
3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres	4
3.2 - SOUS-TRAITANCE	4
3.3 - CONFIDENTIALITE	5
3.4 - VALIDITE DES OFFRES	5
3.5 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE)	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	5
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	5
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	6
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.2.1 - Version dématérialisée	8
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION	9
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES	11
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	11

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à **la fourniture d'un imageur EL/PL pour grands modules photovoltaïques**.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

1.2 - Non-allotissement

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA. En l'absence de prestations distinctes, il ne peut pas faire l'objet d'un allotissement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DTS/CDC/2026/005 en date du 22 novembre 2025, etc.),
- le projet de marché référencé PN-B25-05123-ER,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe n°1 : Dématérialisation de la procédure,
- Annexe n°2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés),
- Annexe n°3 : Décomposition du prix,
- Annexe n°4 : Cadre de réponse à l'offre environnementale.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une **procédure formalisée avec négociation** en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique car le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

La présente procédure se décompose en deux phases ; une phase de remise des candidatures et une phase de remises des offres.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE au plus tard **10 (dix) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres

Dans le cadre de la procédure avec négociation, les offres devront respecter les exigences minimales suivantes qui sont non négociables (art R2161-17 du Code de la commande publique) :

Sur le plan technique :

- Les fonctionnalités globales de l'équipement décrites au paragraphe 7.4 du cahier des charges comprenant la mention F0.

Sur le plan administratif, les dispositions contractuelles portant sur :

- Les documents à remettre (certificat de conformité CE et instruction de sécurité en langue française)
- Le montage, les essais et la mise en service,
- Les conditions de règlement,
- Le régime fiscal et douanier,
- L'assurance,
- La loi applicable et juridiction compétente.

3.1.4 - Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes en sus de l'offre de base.

3.2 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle figurant en annexe 3.

3.3 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.4 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.5 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Les documents suivants seront à produire par les candidats sélectionnés avant l'envoi de l'invitation à soumissionner par le CEA et dans le délai fixé par ce dernier :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Des descriptions ou photographies de la gamme des équipements proposés ;
 - Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

Offre administrative :

- Les attestations d'assurance civile et professionnelle en cours de validité ;
- Le projet de marché renseigné exhaustivement et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire ;
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- Toutes les caractéristiques de l'équipement proposé, conformément aux exigences du cahier des charges.
- Les délais listés à l'article correspondant du projet de marché.
- Une description des formations proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les caractéristiques des options proposées conformément aux exigences du cahier des charges,
- Une offre technique détaillant les contrats de maintenance (Préventif, Curatif et Full service) que vous pouvez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.
- Le détail de l'organisation mise en place pour réaliser les opérations d'installation de l'Équipement sur le site du CEA.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le soumissionnaire mettra en œuvre lors de l'exécution du marché.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

Offre environnementale :

Le soumissionnaire **doit** présenter une **proposition environnementale** décrivant les éléments qu'il juge pertinents, au regard de l'Équipement proposé, pour témoigner de sa démarche en matière de réduction des impacts environnementaux mise en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des charges ; selon le cadre de réponse joint en annexe 5.

Cette proposition pourra notamment comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :

- les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- Un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'Équipement ;

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires détaillé selon la grille de décomposition figurant en annexe 4 du présent règlement de consultation :

- Le détail du prix de l'équipement - FCA (Convention Incoterms ICC 2020),
- Le soumissionnaire doit indiquer le poids et le volume approximatif de l'équipement et s'il nécessite des précautions de transport particulières (coussin d'air), ainsi que la provenance de l'équipement.
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le numéro de nomenclature douanière de l'équipement (HS code).
- Le coût des options :

- Option n°1 (à chiffrage obligatoire) : PL (balayage linéaire avec éclairage uniforme) pour distinguer les Voc et les Rs (sans contact) sur les demi-cellules de silicium alignées
- Option n°2 (à chiffrage obligatoire) : Une acquisition automatique en séquence avec au moins deux longueurs d'onde d'excitation pour l'EL et la PL
- Option n°3 (à chiffrage obligatoire) : réglage en hauteur de l'échantillon et de la caméra
- Option n°4 (à chiffrage obligatoire) : Fourniture des filtres UVF pour bloquer la lumière d'excitation
- Option n°5 (à chiffrage facultatif) : Un contrôle de chaque élément dans un langage simple lors de la procédure d'acquisition d'image
- Option n°6 (à chiffrage facultatif) : Fournitures des câbles et connecteurs MC4 et pinces crocodiles pour les chaînes de panneaux
- Option n°7 (à chiffrage facultatif) : Dark IV avec sondes à 4 points et sélection du courant maximal
- Option n°8 (à chiffrage facultatif) : Réglage en hauteur de la caméra et de la lampe
- Option n°9 (à chiffrage facultatif) : Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020)

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **08 juin 2026 avant 12 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.**

5.2 - Forme de remise des candidatures

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence et rappelées à l'article 4.1 du règlement de consultation. Le CEA ne souhaite pas limiter le nombre d'opérateurs économiques à candidater. Un nombre minimum de 3 candidatures est souhaité. Toutefois, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimum indiqué, le CEA pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

6.2 - Critères d'attribution

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
<u>Critères économiques :</u>	
Prix de l'équipement	45 %
Performance économique du coût de la maintenance en full service proposée ¹	5%
<u>Critères techniques :</u>	
Qualité de l'image	15 %
Performance de la répétabilité des images EL / PL	15%
Ergonomie et simplicité d'utilisation de l'équipement	10%
Qualité du mode de programmation, pilotage et interface et exploitation des résultats	5%
<u>Critère environnemental :</u>	

¹ En l'absence des informations suffisantes pour l'analyse de ce critère l'offre ne sera pas jugée irrégulière mais une note de 0 sera attribuée.

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Concernant la négociation

Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres initiales au titre de la présente consultation.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats. Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- Un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

Germain REY – Service des Marchés et Achats

Tél : 04.79.79.27.08

E-mail : germain.rey@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

Emlyne RAVARY - Service des Marchés et Achats

Tél : 06.58.31.34.70

E-mail : emlyne.ravary@cea.fr

Anne MANGIN – Service des Marchés et Achats

Tél : 04.38.78.05.26

Email : anne.mangin@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000